

### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Recueil spécial 29 Juillet 2021

## **SOMMAIRE**

### PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

## SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021208-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020014-0001 du 14 janvier 2020 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales.

### **SOUS PRECTURE DE PRADES**

- Arrêté n° SPPRADES 2021/208-0002 du 27 juillet 2021 portant autorisation d'organiser les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021 d'une compétition sportive automobile dénommée « 2<sup>e</sup> course de côte du col del Pam et 38<sup>e</sup> course de côte de Font Romeu »

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

#### <u>Pôle Entreprise, Emploi et Economie</u> <u>Service Développement de l'Emploi et des Territoires</u>

 Décision n°DDETS/EEE/2021 209-0001 portant délivrance de l'agrément " Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » « Recyclerie du Valespir »

#### Pôle politique du travail

- Décision du 28/07/2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;
- Décision du 28/07/2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérims dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.



Liberté Égalité Fraternité

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf.: Laurence REFFAY

Mél: pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél: 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021208-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020014-0001 du 14 janvier 2020 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

**Vu** la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020014-0001 du 14 janvier 2020 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup>:</u> L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020014-0001 du 14 janvier 2020 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

<u>« ARTICLE 2 :</u> La composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

<i>I.</i> -	M	lemi	bres	repr	'ésen'	tant	les	communes	
-------------	---	------	------	------	--------	------	-----	----------	--

Titulaires:

Suppléants :

M. Yves PORTEIX Maire de Sorède

Mme Laurence AUSINA Maire de Bompas

M. Claude GRAU Maire d'Egat

M. Guy CASSOLY Maire de Los Masos

M. Alain GOT

Maire de Saint-Laurent-de-la-Salangue

M. Jean-Jacques THIBAUT

Maire de Théza

#### II. - Membres représentant le département des Pyrénées-Orientales :

Madame Hermeline MALHERBE (membre de droit), présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

#### Titulaires:

#### Suppléants:

Mme Marie-Pierre SADOURNY

(la Plaine d'Illibéris)

M. Thierry VOISIN Conseillère départementale du canton n° 12 Conseiller départemental du canton n°1 (Les Aspres)

Mme Françoise FITER

(Perpignan 3)

Mme Marie-Édith PERAL

Conseillère départementale du canton n° 8 Conseillère départementale du canton n° 2 (le Canigou)

M. Mathias BLANC

Conseiller départemental du canton n° 10 Conseiller départemental du canton n° 15 (la (Perpignan 5)

M. Charles CHIVILO

Vallée de l'Agly)

Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Conseillère départementale du canton n° 4 Conseillère départementale du canton n° 17 (La Côte Salanquaise)

Mme Martine ROLLAND

(Vallespir-Albères)

Mme Françoise CHATARD

(Perpignan 5)

M. Jean ROQUE

Conseillère départementale du canton n° 10 Conseiller départemental du canton n° 11

(Perpignan 6)

[...] »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et notifié aux membres titulaires et suppléants, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 27 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,



Le Sous-Préfet de Prades

Liberté Égalité Fraternité

Service des Manifestations Sportives arrêté CC Font Romeu 2021
Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél: 04 68 51 67 85

Mèl: nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

### ARRETE N° SPPRADES 2021/208-0002

portant autorisation d'organiser les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021 une compétition sportive automobile dénommée « 2<sup>e</sup> course de côte du col del Pam et 38<sup>e</sup> course de côte de Font Romeu »

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités territoriales;

**VU** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-45 et A. 331-22 et A. 331-23, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021;

**VU** la demande présentée par l'ASAC 66, organisateur administratif, et le FONT ROMEU RALLYE TEAM, organisateur technique, qui sollicitent l'autorisation d'organiser une épreuve de compétition automobile dite « 2° course de côte du col del Pam et 38° course de côte de Font Romeu » les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021 sur le territoire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via ;

**VU** l'avis favorable en date du 22 juillet 2021 de la commission départementale de sécurité routière, section « autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives » ;

Sous-Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle - BP 40095 – 66501 PRADES Cédex Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 ( 16h00 le vendredi)

sur le site : http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr par courriel : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr Fax: 04 68 96 29 35

Tél: 04 68 51 67 80

**VU** l'arrêté conjoint, n°6628/21 du 26 juillet 2021, de Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le maire de Font-Romeu-Odeillo-Via interdisant la circulation sur la RD 618 du 31 juillet à 13h00 au 1<sup>er</sup> août 2021 à 20h00.

**VU** les arrêtés de circulation en date du 6 et 21 juillet 2021 de Monsieur le maire de Font-Romeu-Odeillo-Via réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

**VU** l'attestation d'assurance n°10848550404 souscrite le 30 juin 2021 par l'association « Rallye Team Font-Romeu » auprès de AXA Assurances garantissant la responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur dénommée « 38° course de côte de Font-Romeu et 2° course de côte du col del Pam » ;

VU la liste des commissaires de course;

**VU** le permis d'organisation de cette épreuve délivré, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part, par la Fédération Française de Sport Automobile sous le n° 401 pour la course de côte du col del Pam et sous le n° 400 pour la course de côte de Font-Romeu, d'autre part, par la ligue sport automobile Occitanie-Méditerranée sous le n° CC9/2021 pour la course de côte du col del Pam et sous le n° CC8/2021 pour la course de côte de Font-Romeu;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020237-0002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'association SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB 66 (organisateur administratif) et l'association FONT ROMEU RALLYE TEAM (organisateur technique) sont autorisées à organiser lessamedi 31 juillet et dimanche 1er août 2021 une manifestation sportive dénommée « 38e course de côte de Font-Romeu et 2e course de côte du col del Pam ».

Cette manifestation rassemblera 100 participants environ et se déroulera, du samedi 31 juillet à 10h00 au dimanche 1er août 2021 à 20h00, selon l'itinéraire joint.

ARTICLE 2: Le rallye devra se dérouler dans le strict respect des règles techniques et de sécurité des montées et courses de côte édictées par la fédération française de sport automobile.

L'accès de la piste est formellement interdit au public qui ne sera admis à stationner que dans les zones prévues à cet effet.

<u>ARTICLE 3</u>: Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 4: La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, notamment aux intersections

et sorties de voies privées, ainsi que de la mise en place de la signalisation des déviations de routes.

ARTICLE 5: Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident devra être porté à la connaissance du sous-préfet de permanence.

ARTICLE 6: Pour le marquage provisoire de la chaussée, les organisateurs utiliseront des peintures à base de chaux qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard trois jours après le passage de la course. En cas d'infraction à cette disposition, l'organisateur responsable sera tenu de rembourser le montant des frais de réparation des dommages causés à la chaussée.

Le jalonnement éventuel de la course ne pourra être fait que sur des panneaux légers qui ne devront jamais masquer les bornes ou panneaux de signalisation routière et devront être enlevés par les organisateurs immédiatement après l'épreuve.

Il est en outre interdit de coller des affiches, papillons, flèches sur les panneaux de signalisation, bornes, balises, parapets de ponts, murs, arbres et tous autres ouvrages.

Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique,

#### **ARTICLE 7: Structures de secours**

Pour cette épreuve, la présence médicale et sanitaire sera assurée par :

- le docteur Abdel BENAZZOUZ,
- Alti Assistance avec 1 ambulance
- ASSM 30 avec 1 VSAV médicalisé et 1 VSR (désincarcération, extraction, incendie, secours divers).

En cas d'accident, l'épreuve sera interrompue jusqu'à rétablissement des normes de sécurité. En cas d'intervention, les sapeurs pompiers ne pourront s'engager sur le parcours des épreuves qu'après accord du directeur de course.

Des consignes très précises devront être données aux équipes médicales. Les moyens de communication (radio, téléphone) devront être suffisamment nombreux et parfaitement fiables pour permettre notamment de faire, le cas échéant, intervenir les secours.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Une ambulance ne peut recueillir, sauf en cas d'extrême urgence, une personne du public assistant à la compétition.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

#### **ARTICLE 8 : Prévention incendie**

Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition, l'interdiction formelle d'allumer du feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et à

stationner, aux fumeurs, les consignes de prudence afin d'éviter les incendies.

Avant l'épreuve, le pré réservé au parc de stationnement des concurrents devra être fauché pour éviter tout risque d'incendie.

<u>ARTICLE 9</u>: Les organisateurs doivent appliquer la réglementation sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 en vigueur le jour de la course.

<u>ARTICLE 10</u>: Pour l'épreuve dénommée : « 38° course de côte de Font-Romeu et 2° course de côte du col del Pam », Le numéro du PC Course est le 07 82 27 85 50.

Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident Ce dernier devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, sapeurs pompiers).

<u>ARTICLE 11</u>: Le directeur de course mentionné au règlement particulier de l'épreuve est : Monsieur Marc CIER. Monsieur René LAFONT représente l'organisateur technique.

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité (RTS) prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Elle devra être transmise par télécopie au sous-préfet de permanence au **04 68 34 26 29** ou par mail au service instructeur (mail : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, le directeur technique peut différer ou interdire le départ de la manifestation. Il devra en informer le sous-préfet de permanence ainsi que de tout incident qui pourrait survenir lors de son déroulement (tel.: 04.68.51.66.66).

ARTICLE 12: l'État, le département, la commune et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de cette épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. Les droits des tiers restent expressément réservés.

<u>Article 13</u>: Pendant la durée des épreuves, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de la manifestation, sera seule habilitée à réglementer l'utilisation des voies concernées après consultation du responsable du service d'ordre et des chefs de service de sécurité, la gendarmerie n'intervenant que dans le cadre normal de son service.

ARTICLE 14: L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

<u>ARTICLE 15</u>: Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

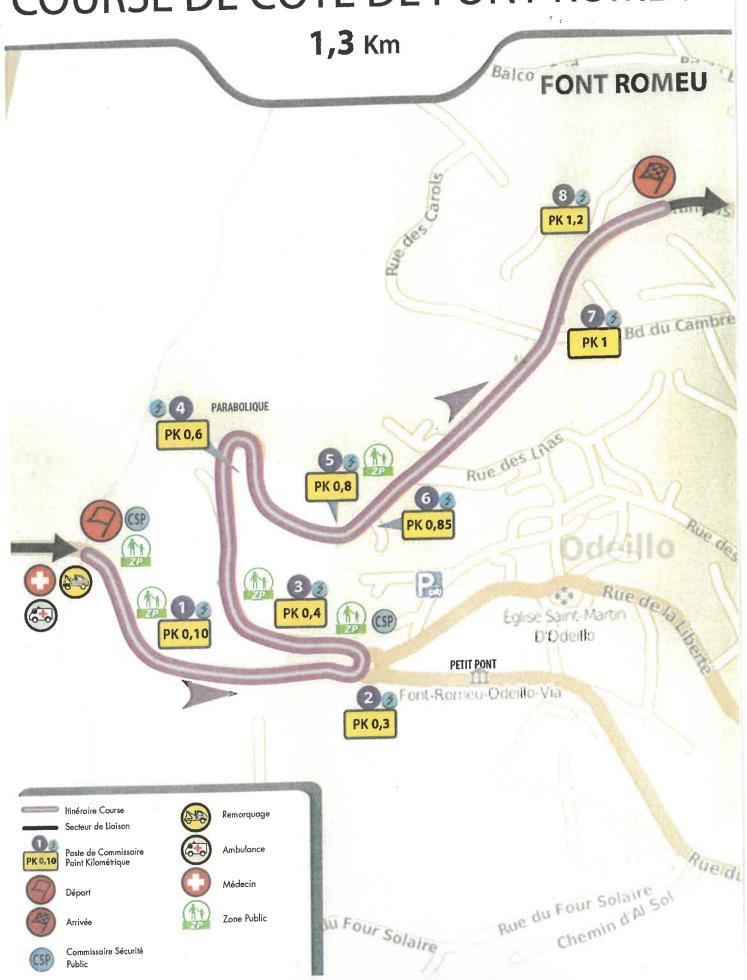
ARTICLE 16: Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport, Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, Monsieur le représentant de la fédération française de sport automobile au sein de la Commission restreinte de sécurité routière des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire de Font-Romeu-Odeillo-Via, Monsieur le directeur technique de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association organisatrice.

Fait à Prades le 27 juillet 2021

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de PRADES,

**Dominique FOSSAT** 

# COURSE DE CÔTE DE FONT ROMEU



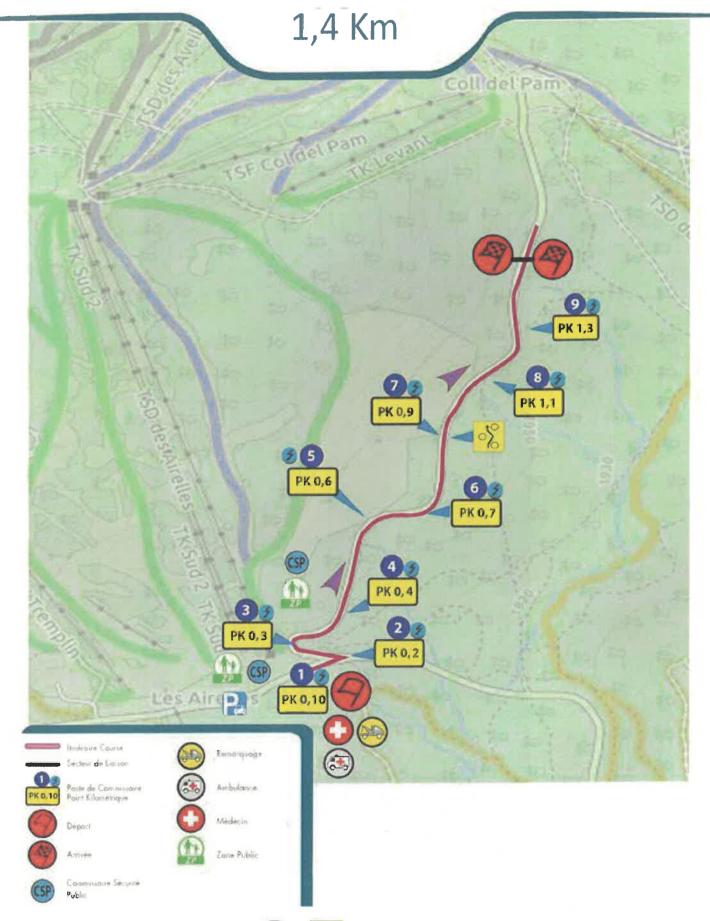








## COURSE DE CÖTE DU COL DEL PAM









## **FONT-ROMEU Commissaires 2021**

NOM Prénom	N° licence	Asa	Poste	Confirmé / logement	Repas	Téléphone
MARTINS Daniel	28192	0816				04 68 05 92 54
MARTINS Sylvie	36042	0816				04 68 05 92 54
CALDUCH Antoine	248275	0816				06 14 22 27 80
DE TORO Raphaël	297967	0816				
PUESA David	197950	0809				
LANGLASSE Laurence	230852	0809				
DELOS Florian	261480	0816		4		
DELOS Ludovic	261479	0816				
GALLARDO Nicolas	213722	0816				06 25 59 46 28
BONFILS Eric	195564	0816				
PALMA Carlos	238199	0816				06 75 41 96 80
PALMA Karine	238201	0816				07 72 03 80 76
MOUCHET Margot	296403	0816				06 74 96 39 88
MOUCHET James	297466	0816				
MOUCHET Océane	298526	0816				
GRANELL Joseph	245539	0816				07 70 76 28 60
BASCOU Bernard	253796	0816				06 84 27 97 56
PENA Francis						
PENA						
AUDUY Claude	308270	0809				
CABANNE Bernard	152727	O806				
ENJALABERT Alexandre	239337	O816				



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°6628/21 portant interdiction de circulation sur la RD618
Communes de Font-Romeu-Odeillo-Via hors et en agglomération

#### La Présidente du Département

Le Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N°5505/2021 du 21 juin 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Egat en date du 23 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité routière en date du 22 juillet 2021,

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile ASAC66 en date du 22 juillet 2021, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 31 juillet et 1er août 2021 la « 38ème COURSE DE COTE DE FONT-ROMEU »,

Considérant que l'organisation du 38ème anniversaire de la Course de Côte nécessite des restrictions de circulation sur la RD618,

#### **ARRÊTENT**

<u>Article 1</u>: Du samedi 31 juillet à 13h00 au dimanche 1 août 2021 à 20h, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route Départementale n°618, entre les PR 11+525 et 14+590 dans les deux sens.

<u>Article 2</u>: Durant cette période, une déviation sera mise en place par les organisateurs et entretenue par leurs soins sur les routes départementales n°10f, n°29 et n°618, sous le contrôle du Service Routier Départemental Montagne - Agence Routière de Saillagouse.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive sous le contrôle du Service Routier Départemental Montagne – Agence Routière de Saillagouse.

Les organisateurs seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir sur le site.

1/2 Arrêté n°6628/21

#### COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

#### ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 06 JUILLET 2021.

OBJET: Interdiction de stationner sur le parking de la MAIRIE.

Le Maire de la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2213-1 à 2213-6.

Vu le code de la route notamment les articles: R 44, et R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions.

<u>Considérant</u>: qu'une course de côte organisée conjointement par le Club FONT ROMEU RALLYE TEAM et la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA nécessite l'interdiction de stationner sur le dit parking.

#### **ARRETE:**

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Le stationnement est interdit sur le parking de la MAIRIE, le Samedi 31 JUILLET et le Dimanche 01 AOUT 2021, de 6 heures à 19 heures.

<u>ARTICLE II</u>: Par dérogation à l'article Premier, les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, et les véhicules de médecin, pourront toutefois emprunter la dite rue.

<u>ARTICLE III</u>: Les panneaux de déviations réglementaires seront apposés, afin de permettre l'application de l'article Premier.

<u>ARTICLE IV</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA le 06 JUILLET 2021.

Pour extrait certifié conforme, A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA Le 06 JUILLET 2021.

LE MAIRE

Alain LUNEAU

#### COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 06 JUILLET 2021.

OBJET: Mise en sens unique et interdiction de stationner sur la rue de la REPUBLIQUE.

Le Maire de la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2213-1 à 2213-6.

Vu le code de la route notamment les articles: R 44, et R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions.

<u>Considérant</u>: qu'une course de côte organisée conjointement par le Club FONT ROMEU RALLYE TEAM et la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA nécessite l'interdiction de stationner et la mise en sens unique de la dite rue.

#### **ARRETE:**

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Le stationnement est interdit sur la Rue de la REPUBLIQUE, et le circulation interdite dans le sens église carrefour avec le CD 618 le Dimanche 01 AOUT 2021, de 6 heures à 19 heures.

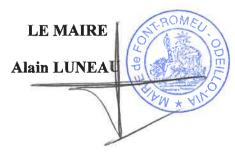
<u>ARTICLE II</u>: Par dérogation à l'article Premier, les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, et les véhicules de médecin, pourront toutefois emprunter la dite rue.

<u>ARTICLE III</u>: Les panneaux de déviations réglementaires seront apposés, afin de permettre l'application de l'article Premier.

<u>ARTICLE IV</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA le 06 JUILLET 2021.

Pour extrait certifié conforme, A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA Le 06 JUILLET 2021.



#### COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

#### ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 06 JUILLET 2021.

-----

OBJET: Fermeture partielle du Boulevard du CAMBRE D'AZE.

Le Maire de la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2213-1 à 2213-6.

Vu le code de la route notamment les articles: R 44, et R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions.

<u>Considérant:</u> qu'une course de côte est organisée conjointement par le Club FONT ROMEU RALLYE TEAM et la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA nécessite sa fermeture partielle.

#### **ARRETE:**

<u>ARTICLE PREMIER</u>: L'accès au BOULEVARD DU CAMBRE D'AZE sera fermé partiellement à la circulation du Boulevard ARAGO à l'intersection de la rue du 19 MARS 1962, le Dimanche 01 AOUT 2021 de 6 heures à 19 heures.

<u>ARTICLE II</u>: Par dérogation à l'article Premier, les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, et les véhicules de médecin, pourront toutefois emprunter le dit Boulevard.

<u>ARTICLE III</u>: Les panneaux de déviations réglementaires seront apposés, afin de permettre l'application de l'article Premier.

<u>ARTICLE IV</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA le 06 JUILLET 2021.

Pour extrait certifié conforme, A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA Le 06 JUILLET 2021.



#### COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

#### ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 06 JUILLET 2021.

\_\_\_\_\_

OBJET: Fermeture de L'avenue ARAGO.

Le Maire de la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2213-1 à 2213-6.

Vu le code de la route notamment les articles: R 44, et R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions.

<u>Considérant</u>: qu'une course de côte est organisée conjointement par le Club FONT ROMEU RALLYE TEAM et la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA nécessite la fermeture de la dite avenue.

#### **ARRETE:**

<u>ARTICLE PREMIER</u>: La circulation et le stationnement sont interdits sur l'avenue ARAGO du carrefour d'ODEILLO et ce jusqu'à l'intersection avec la rue de la Soucarade, le Dimanche 01 AOUT 2021, de 06 heures à 20 heures.

<u>ARTICLE II</u>: Par dérogation à l'article Premier, les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, et les véhicules de médecin, pourront toutefois emprunter la dite rue.

<u>ARTICLE III</u>: Les panneaux de déviations réglementaires seront apposés, afin de permettre l'application de l'article Premier.

<u>ARTICLE IV</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA le 06 JUILLET 2021.

Pour extrait certifié conforme, A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA Le 06 JUILLET 2021.

LE MAIRE

Alain LUNEAU

## DEPARTEMENT DES PYRENEES -ORIENTALES COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

#### ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2020.

OBJET: Interdiction de stationner et de circuler sur l'avenue E. BROUSSE.

Le Maire de la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2213-1 à 2213-6.

Vu le code de la route notamment les articles: R 44, et R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977

Vu la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions.

Considérant: que les contrôles techniques des véhicules de la course de côte organisée conjointement par le Club FONT ROMEU RALLYE TEAM et la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA doivent avoir lieu parking du CASINO avenue E.BROUSSE.

#### **ARRETE:**

<u>ARTICLE PREMIER</u>: La circulation et le stationnement sont interdits sur l'avenue BROUSSE de l'intersection avec l'Avenue d'ESPAGNE à l'Hôtel le REGINA le Samedi 31 JUILLET 2021 de 13 Heures à 20 Heures.

ARTICLE II: Par dérogation à l'article Premier les véhicules des secours de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, les ambulances, et les véhicules de médecin, pourront toutefois emprunter la dite avenue, l'accès au parking BORREL sera maintenu.

<u>ARTICLE III</u>: Les panneaux de déviations réglementaires seront apposés, afin de permettre l'application de l'article Premier.

<u>ARTICLE IV</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA le 06 JUILLET 2021.

Pour extrait certifié conforme, A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA Le 06 JUILLET 2021

LE MAIRE

Alain LUNEA

REÇU LE

27 JUIL, 2021

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

#### ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 06 JUILLET 2021

**OBJET**: Circulation parking des AIRELLES

Le Maire de la Commune de FONT ROMEU ODEILLO VIA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2/1 2213-1 à 2213-6 Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 233 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrête du 7 JUIN 1977

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrête du 7 JUIN 1977 Vu la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

CONSIDERANT Que le parking des AIRELLES doit être occupé par les participants de la course de

#### ARRETE

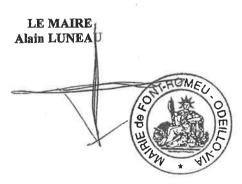
ARTICLE I: Le parking des AIRELLES sera fermé sur tout son côté droit et ce jusqu'au bâtiment des AIRELLES afin de permettre le stationnement des véhicules participants à la course de côte, la circulation se fera du côté gauche du 29 JUILLET 2021 au Dimanche 01 AOUT à 08h00.

<u>ARTICLE II</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs afin de permettre l'application de l'article premier.

<u>ARTICLE III</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FONT ROMEU ODEILLO VIA, le 06 JUILLET 2021

Pour extrait certifié conforme A FONT ROMEU ODEILLO VIA, Le 06 JUILLET 2021



REÇU LE

27 JUL. 2021

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

#### COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

#### ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 06 JUILLET 2021.

OBJET: Interdiction de stationner et de circuler sur la route du col Del Pam.

Le Maire de la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2213-1 à 2213-6.

Vu le code de la route notamment les articles: R 44, et R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977

Vu la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions.

<u>Considérant</u>: qu'une course de côte organisée conjointement par le Club FONT-ROMEU RALLYE TEAM et la commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA doit avoir lieu sur la route du col Del Pam.

#### **ARRETE:**

<u>ARTICLE PREMIER</u>: La circulation et le stationnement sont interdits sur la route du col Del Pam du vendredi 30 JUILLET 2021 à 06h00 au Samedi 31 AOUT 2021 à 20 Heures.

<u>ARTICLE II</u>: Par dérogation à l'article Premier les véhicules des secours de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, les ambulances, et les véhicules de médecin, pourront toutefois emprunter la dite route.

<u>ARTICLE III</u>: Les panneaux de déviations réglementaires seront apposés, afin de permettre l'application de l'article Premier.

<u>ARTICLE IV</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA le 06 JUILLET 2021.

Pour extrait certifié conforme, A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA Le 06 JUILLET 2021

LE MAIRE

Alain LUNEAU



## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Entreprise, Emploi et Economie Service Développement de l'Emploi et des Territoires

Décision portant délivrance de l'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
Décision n°: DDETS/EEE/2021 209-0001

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5;

**VU** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

**VU** l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°UD-DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Eric Doat, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 21 juin 2021 et complétée le 24 juilet 2021 par la RECYCLERIE DU VALLESPIR ;

Considérant que la RECYCLERIE DU VALLESPIR présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

#### **DECIDE:**

ARTICLE 1: L'association RECYCLERIE DU VALLESPIR, SIRET: 797 867 678 00022; sise 4 rue du Roc de France, à Céret(66), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2: Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 28 juillet 2021.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 juillet 2021

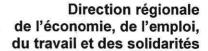
Pour le préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Éric DOAT

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :
   Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DDETS des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand 66026 PERPIGNAN CEDEX
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
   Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
   Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
   Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
   Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
   (Téléphone : 01 40 04 04)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
   6 rue Pitot CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.
   (Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté

Décision n° 2021-66-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

**Vu** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en date du 16 novembre 2020,

Vu les avis du CTSD de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie lors des consultations organisées en date des 02 et 16 juillet 2021,

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-66-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

#### DECIDE

#### Article 1

Les sections à vocation agricole exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs

compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la mutualité sociale agricole, notamment ceux visés à l'article L. 722-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L. 722-1 du même code.

Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur emprise.

Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault et dans l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales ont une compétence interdépartementale.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre, à une section identifiée d'une unité de contrôle.

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre du département à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres relevant des codes NAF 49, 50, 51 et 52) peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

Le contrôle des mines et carrières ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs ainsi que dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés et des sites de géothermie, peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

Sauf exception expressément mentionnée, les sections compétentes pour les mines et carrières comprennent les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

#### Article 2

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des Pyrénées-Orientales à une unité de contrôle située à Perpignan, et comportant 11 sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dans les secteurs sanitaire, social et médico-social.

Deux de ces sections exercent des compétences sur les mines et carrières ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs.

Deux de ces sections exercent des compétences sur les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés et les sites de géothermie.

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 3 de la présente décision.

#### Article 3

L'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales comprend les sections 1.1 à 1.11 ci-dessous.

#### Section 1.1

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 1.3 - 1.8 - 1.9 - 1.10) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène

Espira-de-l'Agly

Opoul-Périllos

Peyrestortes

Pia

Rivesaltes

Salses-le-Château

Vingrau

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Compétence sur les mines et carrières ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs situées sur la partie NORD du département pour les communes suivantes :

Angoustrine -Villeneuve-des-Escaldes

Ansignan

Arboussols

Ayguatebia-Talau

Baho

Baixas

Belesta

Bompas

Bolquère

Calce

Campôme

Campoussy

Canaveilles

Canet-en-Roussillon

Caramany

Cases-de-Pène

Cassagnes

Catllar

Caudiès-de-Fenouillèdes

Caudies de conflent

Claira

Corneilla la rivière

Conat

**Dorres** 

Egat

Enveitg

Espira-de-l'Agly

Estagel

Estavar

Eus

**Felluns** 

Fenouillet

Fontrabiouse

Font-Romeu-Odeillo-Via

Formiguères

Fosse

Jujols

Lansac

Latour de France

La Llagonne

Latour-de-Carol

Les Angles

Lesquerde

Le Barcarès

Le Vivier

Maury

Matemale

Molitq-les-Bains

Montalba le chateau

Mosset

Montner

Nohèdes

Olette

Opoul-Périllos

Oreilla

Perpignan

Pia

Peyrestortes

Pézilla-de-Conflent

Pézilla la rivière

Planèzes

Prats-de-Sournia

Prugnanes

Porta

Porté-Puymorens

Puyvalador

Réal

Rabouillet

Railleu

Rasiguères

Ria-Sirach

Rivesaltes

Salses-le-Château

Sansa

St-Arnac

St-Estève

St-Hippolyte

St-Laurent-de-la-Salanque

Ste-Marie

St-Martin

St-Nazaire

St-Paul-de-Fenouillet

Sournia

Tarerach

Targassonne

Tautavel

Torreilles

Trévillach

Trilla

Ur

Urbanya

Villelongue-de-la-Salanque

Villeneuve-la-Rivière

Vingrau

Vira

#### Section 1.2

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 1.3 - 1.8 - 1.9 - 1.10) sur les communes suivantes :

Bompas

Campôme

Casteil

Catllar

Claira

Clara

Codalet

Conat

Corneilla de conflent

Eus

Fillols

Fuilla

Le Barcarès

Los Masos

Molitg-les-Bains

Mosset

Nohèdes

Prades

Ria-Sirach

St-Laurent-de-la-Salanque

St-Hippolyte

Taurinya

**Torreilles** 

Urbanya

Vernet-les-Bains

Villefranche-de-Conflent

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### Section 1.3

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

Ansignan

Arboussols

Ayguatebia-Talau

Baho

Baixas

Belesta

**Bompas** 

Calce

Campôme

Campoussy

Canaveilles

Canet-en-Roussillon

Caramany

Cases-de-Pène

Cassagnes

Catllar

Caudiès-de-Fenouillèdes

Caudies de conflent

Claira

Corneilla la rivière

Conat

Espira-de-l'Agly

Estagel

Eus

**Felluns** 

Fenouillet

Fosse

Jujols

Lansac

Latour de France

Lesquerde

Le Barcarès

Le Vivier

Maury

Molitg-les-Bains

Montalba le chateau

Mosset

Montner

Nohèdes

Olette

Opoul-Périllos

Oreilla

Perpignan au Nord du fleuve la Têt (côté Aude)

Pia

Peyrestortes

Pézilla-de-Conflent

Pézilla la rivière

Planèzes

Prats-de-Sournia

Prugnanes

Rabouillet

Railleu

Rasiguères

Ria-Sirach

Rivesaltes

Salses-le-Château

Sansa

St-Arnac

St-Estève

St-Hippolyte

St-Laurent-de-la-Salanque

Ste-Marie

St-Martin

St-Nazaire

St-Paul-de-Fenouillet

Sournia

Tarerach

Tautavel

**Torreilles** 

Trévillach

Trilla

Urbanya

Villelongue-de-la-Salanque

Villeneuve-la-Rivière

Vingrau

Vira

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département.

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence de la section 1.9 et 1.10) pour les communes suivantes :

Ansignan

Arboussols

Avguatebia-Talau

Belesta

Campoussy

Canaveilles

Canet-en-Roussillon

Caramany

Cassagnes

Caudiès-de-Fenouillèdes

Estagel

Felluns

Fenouillet

Fosse

Jujols

Lansac

Latour de France

Lesquerde

Le Vivier

Maury

Montner

Olette

Oreilla

Pézilla-de-Conflent

Planèzes

Prats-de-Sournia

Prugnanes

Rabouillet

Railleu

Rasiguères

Sansa

St-Arnac

Ste-Marie

St-Martin

St-Nazaire

St-Paul-de-Fenouillet

Sournia

Tarerach

Tautavel

Trévillach

Trilla

Villelongue-de-la-Salanque

Vira

#### Section 1.4

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 1.3 - 1.8 - 1.9 - 1.10) sur les communes suivantes :

Alenya

Baho

Baixas

Calce

Latour-bas-Elne

Saleilles

St-Cyprien

St-Estève

Villeneuve-la-Rivière

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### Section 1.5

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 1.3 - 1.8 - 1.9 - 1.10) sur les communes suivantes :

Canohès

Corbère

Corbère-les-Cabanes

Corneilla-la-Rivière

Le Soler

Millas

Néfiach

Pézilla-la-Rivière

**Pollestres** 

St-Féliu-d'Amont

St-Féliu-d'Avall

**Toulouges** 

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### Section 1.6

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 1.3 - 1.8 - 1.9 - 1.10) sur les communes suivantes :

Bages

Baillestavv

Boule d'Amont

Bouleternère

Casefabre

Corneilla-del-Vercol

Elne

Espira-de-Conflent

Estoher

Finestret

Glorianes

Ille-sur-Têt

Joch

Marquixanes

Montalba-le-Château

Montescot

Ortaffa

Palau Del Vidre

Prunet-et-Belpuig

Rigarda

Rodès

Saint-André

St-Michel-de-Llotes

Théza

Villeneuve-de-la-Raho

Valmanya

Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### Section 1.7

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 1.3 - 1.8 - 1.9 - 1.10) sur les communes suivantes :

Amélie-les-Bains-Palalda

Arles-sur-Tech

Calmeilles

Céret

Corsavy

La Bastide

L'Albère

Laroque des Albères

Le Boulou

Le Perthus

Les Cluses

Maureillas-las-Illas

Montbolo

Montesquieu des Albères

Montferrer

Oms

Reynès

St-Jean-Pla-de-Corts

St-Génis Des Fontaines

St-Marsal

Taillet

**Taulis** 

Villelongue Dels Monts

Vivès

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### Section 1.8

Compétence sur les entreprises du secteur agricole pour la partie SUD du département pour les communes suivantes :

Angoustrine -Villeneuve-des-Escaldes

Alenya

Amélie-les-Bains-Palalda

Argelès sur mer

Arles-sur-Tech

Bages

Baillestavy

Banyuls-dels-Aspres

Banyuls sur mer

Boule d'Amont

Bouleternère

Bolquère

Bourg-Madame

Brouilla

Cabestany

Caixas

Calmeilles

Camélas

Canohès

Casefabre

0--4-1

Casteil

Castelnou

Cerbère

Céret

Clara

Codalet

Collioure

Corbère

Corbère-les-Cabanes

Corneilla de conflent

Corneilla-del-Vercol

Corsavy

Coustouges

Dorres

Escaro

Egat

Elne

Enveitg

Err

Espira-de-Conflent

Estavar

Estoher

Eyne

Fillols

Finestret

Fontpédrouse

Fontrabiouse

Font-Romeu-Odeillo-Via

Formiguères

Fourques

Glorianes

Ille-sur-Têt

Joch

Fuilla

L'Albère

La Bastide

La Cabanasse

La Llagonne

Lamanère

Laroque des albères

Latour-bas-Elne

Latour-de-Carol

Le Boulou

Perpignan au SUD du fleuve la Têt (côté Espagne)

Le Perthus

Le Soler

Le Tech

Les Angles

Les Cluses

Llauro

Llo

Los Masos

Llupia

Mantet

Montauriol

Maureillas-las-Illas

Marquixanes

Matemale

Millas

Montbolo

Montescot

Mont-Louis

Montesquieu des Albères

Montferrer

Nahuja

Néfiach

Nyer

Oms

Ortaffa

Osséja

Palau-de-Cerdagne

Palau Del Vidre

Passa

Planès

**Pollestres** 

Ponteilla

Port-vendres

Porta

Porté-Puymorens

**Prades** 

Prats-de-Mollo

La Preste

Prunet-et-Belpuig

Puyvalador

Py

Réal

Reynès

Rigarda

Rodès

Sahorre

Saillagouse

Saleilles

Sauto

Saint-André

Ste-Colombe-de-la Commanderie

St-Cyprien

St-Jean-Lasseille

St-Jean-Pla-de-Corts

St-Génis Des Fontaines

Ste-Léocadie

St-Marsal

St-Michel-de-Llotes

St-Pierre-dels-Forcats

St-Féliu-d'Amont

St-Féliu-d'Avall

St-Laurent-de-Cerdans

Serralongue

Serdinya

Sorède

Souanyas

Taillet

Targassonne

Taulis

Taurinya

**Terrats** 

Thuir

Tordère

Tresserre

Trouillas

Ven

Villemolaque

Théza

Thuès-entre-Valls

Toulouges

Ur

Valcebollère

Valmanva

Vernet-les-Bains

Villefranche-de-Conflent

Villelongue Dels Monts

Villeneuve-de-la-Raho

Vinca

Vivès

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence de la section 1.9 et 1.10) pour les communes suivantes :

Banyuls-dels-Aspres

Brouilla

Caixas

Camélas

Castelnou

Coustouges

Escaro

**Fourques** 

Lamanère

Le Tech

Llauro

Llupia

Mantet

Montauriol

Nyer

Passa

Ponteilla

Prats-de-Mollo

La Preste

Py

Sahorre

Ste-Colombe-de-la Commanderie

St-Jean-Lasseille

St-Laurent-de-Cerdans

Serralongue

Serdinya

Souanyas

Terrats

Thuir

Tordère

Tresserre

Trouillas

Villemolaque

Thuès-entre-Valls

Compétence sur les mines et carrières ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs situées sur la partie SUD du département pour les communes suivantes :

Alenya

Amélie-les-Bains-Palalda

Argelès sur mer

Arles-sur-Tech

**Bages** 

Baillestavy

Banyuls-dels-Aspres

Banyuls sur mer

Boule d'Amont

Bouleternère

Bourg-Madame

Brouilla

Cabestany

Caixas

Calmeilles

Camélas

Canohès

Casefabre

Casteil

Castelnou

Cerbère

Céret

Clara

Codalet

Collioure

Corbère

Corbère-les-Cabanes

Corneilla de conflent

Corneilla-del-Vercol

Corsavy

Coustouges

Escaro

Elne

Err

Espira-de-Conflent

Estoher

Eyne

**Fillols** 

Finestret

Fontpédrouse

Fourques

Glorianes

Ille-sur-Têt

Joch

Fuilla

L'Albère

La Bastide

La Cabanasse

Lamanère

Laroque des albères

Latour-bas-Elne

Le Boulou

Le Perthus

Le Soler

Le Tech

Les Cluses

Llauro

Llo

Los Masos

Llupia

Mantet

Montauriol

Maureillas-las-Illas

Marquixanes

Millas

Montbolo

Montescot

Mont-Louis

Montesquieu des Albères

Montferrer

Nahuja

Néfiach

Nyer

Oms

Ortaffa

Osséja

Palau-de-Cerdagne

Palau Del Vidre

Passa

Planès

**Pollestres** 

Ponteilla

Port-vendres

**Prades** 

Prats-de-Mollo

La Preste

Prunet-et-Belpuig

Py

Reynès

Rigarda

Rodès

Sahorre

Saillagouse

Saleilles

Sauto

Saint-André

Ste-Colombe-de-la Commanderie

St-Cyprien

St-Jean-Lasseille

St-Jean-Pla-de-Corts

St-Génis Des Fontaines

Ste-Léocadie

St-Marsal

St-Michel-de-Llotes

St-Pierre-dels-Forcats

St-Féliu-d'Amont

St-Féliu-d'Avall

St-Laurent-de-Cerdans

Serralongue

Serdinya

Sorède

Souanvas

Taillet

Taulis

Taurinya

Terrats

Thuir

Tordère

Tresserre

Trouillas

Villemolaque

Théza

Thuès-entre-Valls

Toulouges

Valcebollère

Valmanva

Vernet-les-Bains

Villefranche-de-Conflent

Villelongue Dels Monts

Villeneuve-de-la-Raho

Vinca

Vivès

## Section 1.9

Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire, social et Médicosocial du département relevant notamment des codes NAF suivants : 8610Z (hors établissements publics), 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B, 8790A, 8790B, 8810A, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A et 8899B.

## Section 1.10

- Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole S1.3), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales;
- Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaire des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 1.3 1.8 1.9) pour toutes les entreprises des communes de Argelès sur mer,

Banyuls sur mer, Cerbère, Collioure, Port-Vendres, Sorède et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous).

- Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées-Orientales ;
- Compétence sur les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés et les sites de géothermie situés sur la partie NORD du département pour les communes suivantes :

Angoustrine -Villeneuve-des-Escaldes

Ansignan

Arboussols

Ayguatebia-Talau

Baho

Baixas .

Belesta

Bompas

Bolquère

Calce

Campôme

Campoussy

Canaveilles

Canet-en-Roussillon

Caramany

Cases-de-Pène

Cassagnes

Catllar

Caudiès-de-Fenouillèdes

Caudies de conflent

Claira

Corneilla la rivière

Conat

Dorres

Egat

Enveita

Espira-de-l'Agly

Estagel

Estavar

Eus

**Felluns** 

Fenouillet

Fontrabiouse

Font-Romeu-Odeillo-Via

Formiguères

Fosse

Jujols

Lansac

Latour de France

La Llagonne

Latour-de-Carol

Les Angles

Lesquerde

Le Barcarès

Le Vivier

Maury

Matemale

Molitg-les-Bains

Montalba le chateau

Mosset

Montner

Nohèdes

Olette

Opoul-Périllos

Oreilla

Perpignan

Pia

Peyrestortes

Pézilla-de-Conflent

Pézilla la rivière

Planèzes

Prats-de-Sournia

Prugnanes

Porta

Porté-Puymorens

Puyvalador

Réal

Rabouillet

Railleu

Rasiguères

Ria-Sirach

Rivesaltes

Salses-le-Château

Sansa

St-Arnac

St-Estève

St-Hippolyte

St-Laurent-de-la-Salanque

Ste-Marie

St-Martin

St-Nazaire

St-Paul-de-Fenouillet

Sournia

Tarerach

Targassonne

Tautavel

Torreilles

Trévillach

Trilla

Ur

Urbanya

Villelongue-de-la-Salanque

Villeneuve-la-Rivière

Vingrau

Vira

# Section 1.11

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 1.3 – 1.8 – 1.9 et 1.10) sur les communes suivantes :

Angoustrine -Villeneuve-des-Escaldes

Bolquère

Bourg-Madame

Caudiès-de-Conflent

Dorres

Egat

Enveitg

Err

Estavar

Eyne

Fontpédrouse

Fontrabiouse

Font-Romeu-Odeillo-Via

Formiguères

La Cabanasse

La Llagonne

Latour-de-Carol

Les Angles

Llo

Matemale

Mont-Louis

Nahuja

Osséja

Palau-de-Cerdagne

Planès

Porta

Porté-Puymorens

Puyvalador

Réal

Saillagouse

Ste-Léocadie

Sauto

St-Pierre-dels-Forcats

Targassonne

Ur

Valcebollère

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

-Compétence sur les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés et les sites de géothermie situés sur la partie SUD du département pour les communes suivantes :

Alenya

Amélie-les-Bains-Palalda

Argelès sur mer

Arles-sur-Tech

Bages

Baillestavy

Banyuls-dels-Aspres

Banyuls sur mer

Boule d'Amont

Bouleternère

Bourg-Madame

Brouilla

Cabestany

Caixas

Calmeilles

Camélas

Canohès

Casefabre

Casteil

Castelnou

Cerbère

Céret

Clara

Codalet

Collioure

Corbère

Corbère-les-Cabanes

Corneilla de conflent

Corneilla-del-Vercol

Corsavy

Coustouges

Escaro

Elne

Err

Espira-de-Conflent

Estoher

Eyne

Fillols

Finestret

Fontpédrouse

Fourques

Glorianes

Ille-sur-Têt

Joch

Fuilla

L'Albère

La Bastide

La Cabanasse

Lamanère

Laroque des albères

Latour-bas-Elne

Le Boulou

Le Perthus

Le Soler

Le Tech

Les Cluses

Llauro

Llo

Los Masos

Llupia

Mantet

Montauriol

Maureillas-las-Illas

Marquixanes

Millas

Montbolo

Montescot

Mont-Louis

Montesquieu des Albères

Montferrer

Nahuja

Néfiach

Nyer

Oms

Ortaffa

Osséja

Palau-de-Cerdagne

Palau Del Vidre

Passa

Planès

**Pollestres** 

Ponteilla

Port-vendres

Prades

Prats-de-Mollo

La Preste

Prunet-et-Belpuig

Ру

Reynès

Rigarda

Rodès

Sahorre

Saillagouse

Saleilles

Sauto

Saint-André

Ste-Colombe-de-la Commanderie

St-Cyprien

St-Jean-Lasseille

St-Jean-Pla-de-Corts

St-Génis Des Fontaines

Ste-Léocadie

St-Marsal

St-Michel-de-Llotes

St-Pierre-dels-Forcats

St-Féliu-d'Amont

St-Féliu-d'Avall

St-Laurent-de-Cerdans

Serralongue

Serdinya

Sorède

Souanyas

Taillet

**Taulis** 

Taurinya

Terrats

Thuir

Tordère

Tresserre

Trouillas

Villemolaque

Théza

Thuès-entre-Valls

**Toulouges** 

Valcebollère

Valmanya

Vernet-les-Bains

Villefranche-de-Conflent

Villelongue Dels Monts

Villeneuve-de-la-Raho

Vinca

Vivès

# Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 9 sections suivantes :

1.1	101 102 103 104 105 201 202 701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903 1303	La Réal Saint-Jacques Saint-Jean Saint-Matthieu Les remparts Les platanes 1 Les Platanes 2 Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2 Moulin à vent 3			
	103 104 105 201 202 701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Saint-Jean Saint-Matthieu Les remparts Les platanes 1 Les Platanes 2 Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
	104 105 201 202 701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Saint-Matthieu Les remparts Les platanes 1 Les Platanes 2 Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
	105 201 202 701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Les remparts Les platanes 1 Les Platanes 2 Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
	201 202 701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Les platanes 1 Les Platanes 2 Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
	201 202 701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Les platanes 1 Les Platanes 2 Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
1.2	202 701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Les Platanes 2 Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
1.2	701 801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Kennedy Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
1.2	801 1401 601 1001 1901 1902 1903	Champs de Mars Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
1.2	1401 601 1001 1901 1902 1903	Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est) La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
1.2	601 1001 1901 1902 1903	La Lunette Saint-Gauderique Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
1.2	1001 1901 1902 1903	Saint-Gauderique  Moulin à vent 1  Moulin à vent 2			
1.2	1901 1902 1903	Moulin à vent 1 Moulin à vent 2			
1.2	1902 1903	Moulin à vent 2			
	1903				
	1 2012	Bas Vernet 3			
1.3	1401	Haut Vernet 1 (zone POLYGONE)			
1.0	1403	Haut Vernet 3			
	2118	Cabestany			
	901	Las Cobas 1			
	902	Las Cobas 1			
1.4	1101	Clos Banet			
1.7	1202	Route de canet			
	1203	Mas Vermeil			
	1401	Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Ouest)			
	504	Saint Martin 4			
	1801	Université			
	2001	Orles Catalunya			
1.5	1404	Haut Vernet 4			
<u></u>	1405	Haut Vernet 5			
	1406	Haut Vernet 6			
	401	Gare 1			
***************************************	402	Gare 2			
	501	Saint Martin 1			
***************************************	502	Saint Martin 2			
1.6	503	Saint Martin 3			
	1601	Saint Assiscle 1			
	1602	Saint Assiscle2			
	1603	Saint Assiscle 3			
	1301	Bas Vernet 1			
-	1302	Bas Vernet 2			
	1402	Haut Vernet 2			
70. 200	1501	Bas Vernet ouest 1			
1.7	1502	Bas Vernet ouest 2			
	1502	Bas Vernet ouest 3			
	1504	Bas Vernet ouest 4			
	1701	Mailloles			
1.10	2101	Porte d'Espagne			
	301	Clemenceau			
1.11	2201	Saint Charles			

# Article 4

La présente décision est applicable à compter du 28 juillet 2021,

# **Article 5**

La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS n° 2021-66-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

## Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse Le 28 juillet 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Christophe LEROUGE



Décision n° 2021-66-01.4 du 28 juillet 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérims dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées-Orientales

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-66-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-66-01.3 du 17 juin 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérims dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des solidarités des Pyrénées-Orientales,

## DECIDE

## Article 1

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales :

Isabelle BERDAGUER, directrice adjointe du travail.

## Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales les agents suivants :

Section 1.1: BILLES-IBARZ Virginie, inspectrice du travail

Section 1.2: LACAILLE Sébastien, inspecteur du travail

Section 1.3: GUIRAUD Marie-Anne, inspectrice du travail

Section 1.4 : BOUQUIÉ Anne-Sophie, inspectrice du travail

Section 1.5: MAGNOUAT Patrick, inspecteur du travail

Section 1.6: BACO Bernadette, inspectrice du travail

Section 1.7: RIBAUT Philippe, inspecteur du travail

Section 1.8: BOZZANO Murielle, inspectrice du travail

Section 1.9: CASTANIER Alain, inspecteur du travail

Section 1.10: PEREZ Michel, inspecteur du travail

Section 1.11: IBARZ Nicolas, inspecteur du travail.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après:

	SECTION 1.1	SECTION 1.2	SECTION 1.3	SECTION 1.4	SECTION 1.5	SECTION 1.6	SECTION 1.7	SECTION 1.8	SECTION 1.9	SECTION 1.10	SECTION 1.11
Intérimaire Rang 1					-			7 7	section 1.5	Section 1.2	1.
Intérimaire Rang 2	section 1.2	section 1.3	section 1.4	section 1.5	section 1.6	section 1.3	section 1.9	section 1.11	section 1.7	section 1.11	section 1.1(
Intérimaire Rang 3	section 1.3	section 1.4	section 1.5	section 1.1	section 1.8	section 1.5	section 1.10	section 1.6	section 1.10	section 1.1	section 1.2
Intérimaire Rang 4	section 1.5	section 1.5	section 1.6	section 1.2	section 1.9	section 1.7	section 1.11	section 1.10	section 1.11	section 1.3	section 1.3
Intérimaire Rang 5	section 1.6	section 1.6	section 1.7	section 1.3	section 1.10	section 1.8	section 1.8	section 1.1	section 1.1	section 1.4	section 1.4
Intérimaire Rang 6	section 1.7	section 1.7	section 1.9	section 1.8	section 1.11	section 1.9	section 1.1	section 1.2	section 1.2	section 1.5	section 1.5
Intérimaire Rang 7	section 1.8	section 1.8	section 1.10	section 1.9	section 1.1	section 1.10	section 1.2	section 1.4	section 1.3	section 1.6	section 1.6
Intérimaire Rang 8	section 1.9	section 1.9	section 1.11	section 1.10	section 1.2	section 1.11	section 1.3	section 1.5	section 1.4	section 1.7	section 1.7
Intérimaire Rang 9	section 1.10	section 1.11	section 1.1	section 1.11	section 1.3	section 1.1	section 1.4	section 1.9	section 1.6	section 1.8	section 1.9
Intérimaire Rang 10	section 1.11	section 1.1	section 1.2	section 1.7	section 1.4	section 1.2	section 1.6	section 1.7	section 1.8	section 1.9	section 1.1

# Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle, leur intérim ser assuré par la responsable de l'unité de contrôle.

## Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

#### Article 6

La présente décision est applicable à compter du 28 juillet 2021.

### Article 7

La présente décision annule et remplace à compter du 28 juillet 2021 la décision du DREETS n° 2021-66-01.3 du 17 juin 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérims dans les unités de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.

#### **Article 8**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 28 juillet 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Christophe LEROUGE